

Séance plénière du **17 février 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 11 février 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Hicham BOUJILAT - M. André BUISSON - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Martine BOREL - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Dominique HURTAULT en remplacement de M. Christian MARTIN
Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Patrick BONDEUX
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Philippe BOURGEOIS à M. Sylvain COINTAT
Mme Sandra TIXIER-MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Michel RENAUD à M. Daniel GILLONNIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD
M. Alexandre BLANDIN à M. Gilbert LIENHARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Martine LEROY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Création, gestion et extension des crématoriums – Transfert de compétence – Modification des statuts

L'article L2223-40 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leurs sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée.*

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire ne comprend actuellement aucun crématorium. Au-delà des limites de notre territoire, les crématoriums se trouvent dans les villes telles que Auxerre, Orléans, Bourges ou encore Nevers soit à plus de 50 km. Il est à noter qu'un crématorium vient d'être ouvert à Gien et qu'un autre sera réalisé à l'horizon 2023 à Lavau.

Au regard de la démographie sur le territoire et à proximité ainsi que la localisation des crématoriums existants, il paraît opportun d'envisager la création d'un crématorium sur notre territoire. Si l'étude préalable le justifie, le crématorium aura a minima un rayonnement communautaire, le choix du transfert de compétence est donc souhaitable.

Le transfert de compétences doit être acté par délibération concordante du conseil communautaire et des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération du conseil municipal dans le délai imparti, la décision est réputée favorable. Il appartiendra par la suite au préfet d'arrêter les statuts.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Loire à la création, gestion et exploitation d'un crématorium,
- **DECIDE** de modifier les statuts en incluant la compétence « Création, Gestion et Exploitation d'un crématorium »,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cet effet.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 33
Pouvoirs : 15
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE



Pour extrait conforme
le Président,

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le **SLD**
ID : 058-200067916-20220217-2022_17_02_01-DE



Séance plénière du 17 février 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 11 février 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Hicham BOUJILAT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCROT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Martine BOREL - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Jean-Claude GILLONNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Dominique HURTAULT en remplacement de M. Christian MARTIN
Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Patrick BONDEUX
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Philippe BOURGEOIS à M. Sylvain COINTAT
Mme Sandra TIXIER-MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Michel RENAUD à M. Daniel GILLONNIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Martine LEROY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une procédure obligatoire pour les Communes et les Communautés de Communes de + de 3 500 habitants.

Ce débat a pour mission d'informer les élus mais aussi la population sur les grandes orientations du prochain exercice budgétaire. Cela permet de déterminer les moyens disponibles par rapport aux objectifs à atteindre.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires joint à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 35
Pouvoirs : 14
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le **SLO**
ID : 058-200067916-20220217-2022_17_02_02-DE

Séance plénière du **17 février 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 11 février 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Hicham BOUJILAT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Martine BOREL - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Jean-Claude GILLONNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Dominique HURTAULT en remplacement de M. Christian MARTIN
Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Patrick BONDEUX
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Philippe BOURGEOIS à M. Sylvain COINTAT
Mme Sandra TIXIER-MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Michel RENAUD à M. Daniel GILLONNIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Martine LEROY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Approbation de la convention de gestion du service de transports intra-cosnois « Bus Papillon »

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCLEAR/2021/89 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Loire ;

La Communauté de communes de Cœur de Loire est compétente en matière d'« *organisation de la mobilité* » depuis le 1^{er} juillet 2021.

Elle travaille avec les communes au transfert des services communaux de mobilité, selon les modalités de transfert de droit commun entre les communes et l'intercommunalité.

Pour autant le transfert de la compétence n'est à ce jour pas effectif. Dans l'attente qu'il le soit, il est nécessaire d'assurer la continuité du service et une transition fluide.

Afin de couvrir cette période transitoire, il est proposé en annexe la convention de gestion du service de transports intra-cosnois « Bus Papillon ». Issue d'un travail conjoint de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire et de la Communauté de Communes Cœur de Loire, cette convention vise à définir de façon transitoire les modalités d'exercice du service de transport en commun offert sur le territoire de la commune.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de gestion du service de transports intra-cosnois « Bus Papillon » annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 35
Pouvoirs : 14
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 
ID : 058-200067916-20220217-2022_17_02_03-DE

Séance plénière du **17 février 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 11 février 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Hicham BOUJILAT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Martine BOREL - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Jean-Claude GILLONNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Dominique HURTAULT en remplacement de M. Christian MARTIN
Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir :

- Mme Danielle ROY à M. Patrick BONDEUX
- M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
- Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
- M. Philippe BOURGEOIS à M. Sylvain COINTAT
- Mme Sandra TIXIER-MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
- M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER
- Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
- M. Michel RENAUD à M. Daniel GILLONNIER
- M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
- Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
- M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU
- Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
- Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
- Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Martine LEROY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Tarification du service de transport intra cosnois « bus papillon »

Dans le cadre de la prise de compétence Mobilité et de la mise en œuvre de la convention de gestion du service de transport intra cosnois « Bus Papillon » entre la Ville de Cosne et la Communauté de communes, il convient de voter la tarification de ce service.

Sans véritable recul sur ce service nouvellement intégré, il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique de ce qui avait été délibéré par la Ville de Cosne soit :

- Tarifs fixés par arrêté municipal N°DD/2021/12/064 du 02/12/2021.

	Tarifs
Ticket pour un trajet	0.50€
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfants de moins de 12 ans accompagnés ➤ Personnel communal dans l'exercice de ses fonctions ➤ Personnels de sécurité et de secours (gendarmes, pompiers, médecins...) dans le cadre de leurs fonctions 	Gratuit

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à cet effet.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 35
Pouvoirs : 14
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le **SLO**
ID : 058-200067916-20220217-2022_17_02_04-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **17 février 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 11 février 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de M. **Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Hicham BOUJILAT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Martine BOREL - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Jean-Claude GILLONNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Dominique HURTAULT en remplacement de M. Christian MARTIN
Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Patrick BONDEUX
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Philippe BOURGEOIS à M. Sylvain COINTAT
Mme Sandra TIXIER-MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Michel RENAUD à M. Daniel GILLONNIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Martine LEROY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Projet d'évolution du site de la Tour du Pouilly Fumé - Demande de subvention DETR
--

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de son intervention en matière de promotion et de développement touristique la Communauté de Communes Cœur de Loire, a pour projet l'évolution et le développement du centre oenotouristique « la Tour du Pouilly Fumé ».

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Le budget global de l'opération est estimé à hauteur de 1 551 453,00 € HT. Une demande de subvention au titre de la DETR 2022, avait été adressée pour l'opération globale. A la demande du Sous-Préfet, une nouvelle demande est adressée sur la tranche 1 de l'opération. Les tranches 2 et 3 feront l'objet de demande au titre des DETR 2023 et 2024.

Le plan de financement prévisionnel pour la première tranche de travaux est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
études paysages	6 468,00 €	REGION	43 818,62 €	16,00%
études bâtiment	33 696,00 €	ETAT	92 813,32 €	33,89%
étude scénographie et signalétique	145 512,00 €	POI FEDER	54 773,28 €	20,00%
études AMO-CT-SPS (4%)	3 094,40 €	DEPARTEMENT	27 386,64 €	10,00%
Travaux - combles (20% année N)	77 360,00 €	AUTOFINANCEMENT	55 074,53 €	20,11%
Aléas (10%)	7 736,00 €			
TOTAL HT	273 866,40 €	TOTAL HT	273 866,40 €	100%

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 du projet,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et du CRTE,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55 Présents : 35 Pouvoirs : 14 Votants : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 28/02/2022 Reçu en préfecture le 28/02/2022 Affiché le SLO ID : 058-200067916-20220217-2022_17_02_05-DE

Séance plénière du **17 février 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 11 février 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Hicham BOUJLILAT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Martine BOREL - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Jean-Claude GILLONNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Dominique HURTAULT en remplacement de M. Christian MARTIN
Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Patrick BONDEUX
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Philippe BOURGEOIS à M. Sylvain COINTAT
Mme Sandra TIXIER-MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Michel RENAUD à M. Daniel GILLONNIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Martine LEROY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Construction d'un pôle petite enfance 1^{ère} tranche – Demande de subvention DETR 2022

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

La Communauté de Communes Cœur de Loire a fixé dans ses axes prioritaires la construction d'un pôle petite enfance qui sera implanté au sein du quartier Saint-Laurent.

Des crédits ont été inscrits au BP 2021 afin d'entamer les démarches de construction.

Au cours de l'année 2021, le Gouvernement, dans le cadre du Plan de relance, a dédié des aides exceptionnelles (Plan Rebond CAF) pour de nouvelles constructions de places d'accueil du jeune enfant. Une demande de subvention a été déposée à la CAF et une aide exceptionnelle à l'investissement de 1 030 000 € a été accordée avec signature de convention en date du 3 Novembre 2021.

Avec l'aide de l'assistance à Maitrise d'ouvrage, le programme fonctionnel a arrêté les besoins en surface utile à 1 265m² d'où une enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevant à 3 162 500 € HT.

Le coût prévisionnel du projet s'élève au total à 3 817 375 € HT (concours d'architecte, Maitrise d'œuvre, bureaux d'étude, achat terrain.....).

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la 1^{ère} tranche.

Le plan de financement pour la 1^{ère} tranche pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat terrain +frais	42 500,00 €	SUBENTION CAF - Crèche + RPE	155 978,00 €
Construction	316 625,00 €	DETR (~ 40 %)	210 780,00 €
Maitrise œuvre + bureaux études	130 201,00 €	PETR/CONTRAT REGION	27 612,00 €
Assurance DO + consultations + divers	32 625,00 €	FEADER	13 806,00 €
Divers	5 000,00 €	CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT	13 385,00 €
		AUTOFINANCEMENT	105 390,00 €
TOTAL	526 951,00 €	TOTAL	526 951,00 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2022,
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les formes d'aide financière pour le financement de ce projet auprès de la CAF, du Département, de la Région, des fonds européens ...,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires en vue du financement du projet.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 35
Pouvoirs : 14
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20220217-2022_17_02_06-DE



Séance plénière du **17 février 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-sept** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 11 février 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Hicham BOUJILAT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Martine BOREL - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Jean-Claude GILLONNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Dominique HURTAULT en remplacement de M. Christian MARTIN
Mme Muriel BUISSON en remplacement de Mme Mauricette JOSEPH

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Patrick BONDEUX
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Philippe BOURGEOIS à M. Sylvain COINTAT
Mme Sandra TIXIER-MAUDRY à M. Patrick RAPEAU
M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Michel RENAUD à M. Daniel GILLONNIER
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
M. Thierry DEMAY à M. Michel VENEAU
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Martine LEROY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Restauration scolaire – Déduction exceptionnelle pour absence d'enseignant pendant la crise sanitaire COVID

La Communauté de Communes Cœur de Loire a adopté son règlement intérieur pour la restauration scolaire qui stipule à l'article 1.5 que « *les déductions pour raison de grève ou absence d'enseignant, problèmes de transports, ne sont pas admises* ».

Or depuis Janvier 2022, nous constatons des fermetures de classes dues aux protocoles sanitaires mis en place et nous sommes sollicités par des demandes de déductions de repas.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à compter du mois de janvier 2022, à procéder à titre exceptionnel, à des déductions de repas lorsque des classes sont fermées pour absence d'enseignant causée par la crise sanitaire COVID.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 35
Pouvoirs : 14
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 
ID : 058-200067916-20220217-2022_17_02_07-DE